



ARRETE n° 2026 / 66
Autorisation pour occupation temporaire
du Domaine public
Espace vert communal rue Tanguy Malmanche
les jeudi 30 et vendredi 31 juillet 2026

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu la demande de travaux déposée par M. Thomas JUGUET, domicilié à Bohars, 13 rue Tanguy Malmanche en date du 17 juillet 2026,

Considérant que, pour assurer la sécurité du public à l'occasion des travaux d'enlèvement de rhizomes traçants, il y a lieu de règlementer l'usage de l'espace vert communal situé rue Tanguy Malmanche (parcelle AB 45),

ARRETE

Article 1 :

Les jeudi 30 et vendredi 31 juillet 2026, M. Thomas JUGUET est autorisé à occuper l'espace vert situé rue Tanguy Malmanche (parcelle AB 45) afin de permettre l'intervention d'une mini-pelleteuse. Cet accord est subordonné à une stricte observation des prescriptions figurant aux articles ci-après :

Article 2 :

L'espace vert situé rue Tanguy Malmanche (parcelle AB 45) sera interdit aux utilisateurs habituels afin de ne pas gêner le déroulement des travaux.

Article 3 :

M. Thomas JUGUET sera responsable de la sécurité et de la propreté des lieux et de ses abords.

Article 4 :

A la fin de la période d'occupation, M. Thomas JUGUET s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale de la commune de Bohars, Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Plouzané et M. ~~JUGUET~~ sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bohars le 20 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc MADEC,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 21 juillet 2026.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.